



publié le 27/11/2025

Ville de
CABANNES
Volat lama per orbem

ARRETE n°272-2025

Portant Circulation et stationnement

Marché de Noël 2025

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU l'article 511-1 du code de la Sécurité Intérieur,

VU le code des communes notamment ses articles L 131-1 à L 131-5 et L 131 -13,

VU le Code de la Route, article R417-10, R130-1 et suivants, L130-5,

VU le code pénal notamment son article R 26-15ème,

VU le Code de la route article R610-5,

VU le code de la Voirie routière, article L116-2,

VU le Code de la sécurité intérieure article L511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU le courrier en date du 06 novembre 2025 de la préfecture des Bouches du Rhône demandant de renforcer la vigilance et la sécurité autour des événements publics à venir, dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, notamment lors des fêtes de fin d'année ;

VU le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune pour le Marché de Noël 2025, **du samedi 06/12/2025 (de 10h00-22h00) au dimanche 07/12/2025 (10h00-17h00) ;**

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies publiques pendant la durée du Marché de Noël, qui se déroulera, **du samedi 06/12/2025 à partir de 10h00 au dimanche 07/12/2025 jusqu'à 17h00**, sont de nature à compromettre l'accès des services de secours et de sécurité ;

CONSIDERANT qu'un évènement ou rassemblement public se tiendra **du samedi 06/12/2025 au dimanche 07/12/2025** entraînant une forte affluence de personnes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empêcher l'accès à la circulation des véhicules sur la zone du marché de Noël afin d'empêcher tout acte de menaces et de mesures d'entraves aux véhicules béliers ;

ARRETE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits du **lundi 1^{er}/12/2025** **dès 08h00 au lundi 08/12/2025 à 08h00**, sur les endroits suivants :

- Totalité de la Place de la Mairie .
- Avenue Clotilde Parisot
- Une partie du boulevard Saint-Michel

Article 2 : Des blocs béton seront mis en place au droit des entrées du parking de la place de la mairie pour interdire l'accès au stationnement sur le parking, du mercredi 03 décembre 2025 à partir de 08h00 au lundi 08 décembre 2025 à 08h00.

La circulation sera interdite par décision des services de Police Municipale, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'évènement.

Article 3 : Dans le but de renforcer la sécurité des personnes lors du marché de Noël, les principaux accès seront fermés par des barrières et des blocs bétons ou des véhicules des services techniques municipaux.

Les voies concernées par cette mesure sont les suivantes :

- Place de la Mairie.
- Le Boulevard Saint-Michel, tronçon compris entre la Grand-Rue, la rue des Prés et l'entrée du parking VILHET
- l'Avenue Clotilde PARISOT,

Article 4 : Un sens de circulation spécifique permettant la déviation de la zone des festivités du parc « Espace Parisot », sera mis en place par les services techniques municipaux, afin de garantir la fluidité du trafic ainsi que la sécurité des usagers. Les véhicules arrivant de la route de Noves en direction du boulevard Saint-Michel, devront emprunter :

- Route de Noves
- Chemin du Mas de la Poule
- Lotissement les Flamants roses
- Chemin du Barrié

Article 5 : Des zones de stationnement seront prévues aux emplacements suivants :

- Parking VILHET
- Boulevard Saint-Michel (Arènes jusqu'à la place du 18 mai 1945)
- Parking DUNANT
- Parking de la scierie
- Zone des Vergers au niveau du chemin du Mas de la Poule et avenue de Verdun

Article 6 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux des manifestations. L'information aux riverains, la pose et l'enlèvement des barrières de sécurité seront exécutés par les services municipaux ainsi que par les partenaires.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Noves, Monsieur le responsable des services techniques de Cabannes.

Fait à Cabannes, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Mourgues', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' and '19120 Cabannes du Nord' around a central emblem.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.

